



POLITIQUE DE DÉNEIGEMENT

PRÉSENTÉ PAR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ADOPTÉE LE 16 JANVIER 2024
RÉSOLUTION

VERSION 11 JANVIER 2024

PRÉAMBULE

L'objectif de la présente politique est d'accroître la compréhension de tous quant aux résultats pouvant être atteints par l'entrepreneur en déneigement ainsi que par le service de la voirie de la municipalité. De plus, elle permet d'établir des attentes réalistes et concrètes selon les diverses conditions hivernales.

Cette politique veut aussi sensibiliser les citoyens aux efforts faits par la municipalité pour rendre ses routes et passages piétonniers sécuritaires aux utilisateurs, tout en n'oubliant pas le respect optimal de l'environnement.

Nous nous engageons à optimiser l'organisation et les méthodes de travail tout en effectuant les interventions selon un ordre de priorité. Le but étant de mieux contrôler les coûts reliés aux opérations d'entretien hivernal.

OBJECTIF

Cette politique vise :

1. À harmoniser et optimiser le déneigement sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Pointe-Calumet tout en minimisant les impacts négatifs sur l'environnement;
2. À assurer aux usagers des déplacements sécuritaires en période hivernale sur les voies de circulation et les voies piétonnières, et ce, au meilleur coût;
3. Présenter les priorités d'intervention.

RÉALITÉ TERRITORIALE

Le territoire de la municipalité de Pointe-Calumet est relativement plat et ne comporte pas d'élévation significative. Le territoire présente seulement 4 accès pour y entrer et y sortir. Ces 4 accès sont à prioriser lors des opérations de déneigement.

En revanche, plusieurs de nos voies de circulation sont très étroites et aboutissent souvent en cul-de-sac, ce qui complexifie considérablement les opérations de déneigement. Cette réalité territoriale s'observe plus particulièrement dans la partie est du territoire.

Aussi, nous souhaitons porter à votre attention l'absence de trottoir sur le territoire. Nous avons plutôt des corridors piétons localisés en bordure de

certaines voies de circulation plus achalandées. Cette dynamique entraîne souvent un conflit d'usagers et complique les opérations de déneigement.

En terminant, plusieurs de nos voies de circulation n'ont pas d'égout pluvial. Ainsi, en période de redoux, l'accumulation de neige et d'eau tarde à s'éliminer.

Bien que très résumés, ces faits illustrent la réalité du territoire et tendent à expliquer la complexité des opérations de déneigements de notre municipalité. Dans ce contexte, les entrepreneurs qui désirent relever le défi sont plus rares.

ACTIVITÉS RELIÉES AU DÉNEIGEMENT

- La surveillance de l'état des routes;
- Le déblaiement de la neige;
- L'épandage de fondants et d'abrasifs;
- Le déglçage.

Toutes ces activités ne se réalisent pas en même temps, elles le sont selon les conditions météorologiques, les besoins et tiennent compte des priorités établies.

La surveillance de l'état de route est partagée entre l'entrepreneur désigné et les responsables municipaux. Les opérations de déneigement des rues sont réalisées à 100% par l'entrepreneur. Le déneigement des bornes-fontaines est effectué par les employés municipaux.

Les travaux comprennent notamment :

44	kilomètres de rue à déneiger
8	kilomètres d'élargissement de rue au profit des corridors de marche
134	bornes d'incendie
9	Stationnements publics
4	Allées de circulation des sites de boîtes postales

Les activités liées au déneigement varient dépendamment de l'importance de la chute de neige, des vents et des conditions météorologiques mais règle générale, les opérations se réalisent en suivant des priorités établies à l'avance.

OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT

La Municipalité exige que les opérations de déneigement débutent dès qu'il y a quatre (4) cm de neige de tombé. Aussi, celles-ci doivent se poursuivre jusqu'au déblaiement complet de la totalité des voies de circulation. Advenant le cas où les précipitations seraient trop abondantes et que la neige s'accumulerait trop

rapidement, les artères principales seront prioritaires. Il en va de même lors d'épisodes de verglas.

Les routes sont classées par ordre de priorité sur une échelle de 1 à 3, la priorité 1 étant la plus importante. Plusieurs facteurs entrent en considération pour déterminer l'ordre de priorité d'une route, les voici par ordre du plus important au moins important :

1. **Les artères d'entrées** : Ce sont des voies de circulation municipales composées des routes les plus achalandées du territoire. Leur fonction est de permettre l'entrée sur le territoire de la municipalité et d'effectuer une distribution rapide et continue (*moins d'interruption possible*) de la circulation vers un autre secteur de la municipalité, le déneigement de ces routes est prioritaire.
2. **La présence d'écoles et d'autres services publics** : Les rues situées à proximité de l'école des Perséides et du pavillon des Primevères, ainsi que le déneigement du stationnement de la caserne de pompier, sont prioritaires.;
3. **Les boulevards** : Ces rues permettent la circulation entre différents points à l'intérieur même de la municipalité et leur déneigement est prioritaire;
4. **Les rues secondaires** : Ces rues ne sont pas prioritaires lors des activités de déneigement et les travaux de retrait de la neige se réalisent lorsque les artères principales et les boulevards sont dépourvus de neige.

Pourquoi doit-on préconiser le virage à droite pour les opérations de déneigement?

L'équipement d'un chasse-neige, ou charrue, est monté sur la droite des camions. En procédant ainsi, le chasse-neige peut déneiger les rues qui se finissent en cul-de-sac sans avoir à trop manœuvrer de reculons. Ils peuvent ensuite sortir de la rue, ou du quartier, et poursuivre vers la droite. Cette manière de faire rend plus prévisibles les manœuvres de ces imposants véhicules, ce qui contribue à l'efficacité des travaux, à la sécurité des autres usagers de la route.

ÉPANDAGE D'ABRASIF

Le mélange de fondants et d'abrasif se fait à l'aide de sel de déglacage et de pierre concassée de petit calibre.

Tout d'abord, il est important de mentionner que l'épandage d'abrasif est à proscrire tant et aussi longtemps que les précipitations de neige ne sont pas terminées. En effet, tout le matériel ainsi appliqué risque d'être déplacé par les travaux de déneigement en cours, ce qui entraînerait un gaspillage de ressource en plus d'aggraver cette problématique d'accumulation d'abrasif dans l'environnement.

La Municipalité de Pointe-Calumet demande un épandage d'abrasif dit «*standard*» à l'entrepreneur. C'est-à-dire qu'il doit être effectué lorsque la machinerie passe une dernière fois sur une route donnée. Aussi, l'épandage d'abrasif se fait uniquement à des endroits particuliers qui sont ciblés afin de rendre la route plus sécuritaire tout en minimisant la quantité d'abrasif utilisée. Ainsi, il sera davantage appliqué sur les artères d'entrées de la municipalité et les boulevards, les intersections, à proximité des écoles et dans les stationnements publics. Au niveau des routes secondaires, où les limites de vitesse sont basses et où la topographie est généralement plane, aucun abrasif ne sera utilisé, à moins de conditions particulières tel que le verglas.

Enfin, il est à noter le sel de déglacage perd grandement son efficacité lorsque le mercure franchi la barre des quinze (15) degrés sous zéro. À ce stade, la densité de circulation et le réchauffement de la chaussée par le soleil jouent un rôle déterminant sur l'efficacité du sel.

BORNES D'INCENDIE

Le déneigement des bornes d'incendie est effectué par les employés municipaux et ne se fait pas forcément à toutes les fois qu'il y a précipitation de neige.

Une borne d'incendie doit être repérable, accessible et fonctionnelle en cas de besoin. Ainsi, la Municipalité s'assure que le bouchon de la borne, principal indicateur d'accessibilité, soit dégagé. Si une tempête devait laisser une importante quantité de neige au sol, ou si la neige poussée par les opérations de déneigement devait ensevelir les bornes sous un volume important de neige, celles-ci seront déneigées à l'intérieur d'un délai de 24 à 72 heures.

La neige autour des bornes d'incendie est pelletée, poussée ou soufflée sur les terrains adjacents.

STATIONNEMENTS PUBLICS

Le déneigement des stationnements municipaux est réalisé majoritairement par l'entrepreneur en déneigement. L'autre partie étant assurée par les employés municipaux.

Dans tous les cas, les stationnements municipaux doivent être déneigés lorsqu'une accumulation de neige de plus de quatre (4) cm est tombée au sol, ou lorsque les opérations de déneigement de la rue ont créé un remblai qui obstrue l'accès au stationnement. Aucun travaux de déneigement ne seront entrepris tant que la voie publique n'aura pas été déneigée.

AUTRES

ROTATION DES CIRCUITS DE DÉNEIGEMENT

La Municipalité demande à l'entrepreneur de ne pas effectuer de rotation dans les circuits de déneigement. En effet, les circuits de déneigement ont été réfléchis et établis de manière à optimiser les opérations (*de manière que les véhicules tournent vers la droite plus souvent qu'autrement, tel que mentionné précédemment*) et changer les circuits augmenterait les risques d'erreur ou d'oubli de rues. C'est aussi une question de sécurité.

ANDAIN DE NEIGE

Un andain de neige est créé dans les entrées privées à chaque fois que le chasse-neige déblaie la voie de circulation. Il est de la responsabilité des citoyens d'enlever la neige de leur entrée charretière. Lorsque l'entrée est située dans une courbe ou directement après une intersection, il est normal que le volume de neige soit plus élevé.

Les citoyens ne peuvent en aucun temps déposer cette neige dans la rue.

COLLABORATION ET RÔLE DES CITOYENS

Chaque citoyen a un rôle primordial à jouer lors des opérations de déneigement. Il est possible d'aider le travail des déneigeurs en :

- Évitant de stationner son véhicule dans la voie publique tant que les déneigeurs n'ont pas terminé le travail. En effet, la Municipalité constate que plusieurs citoyens stationnent leurs véhicules dans la rue dans le but de laisser la place à leur déneigeur privé, une pratique à éviter ;
- Respectant la réglementation sur le stationnement de nuit ;
- Déposant ses bacs de matières résiduelles (*déchets, matières compostables et recyclables*) dans son entrée privée, en bordure de la rue et non sur la chaussée. Il est également souhaitable de déposer ses bacs le matin même du ramassage lorsque des précipitations sont annoncées ;
- Évitant de déposer de la neige dans la rue;

- Évitant d'occuper l'emprise de rue avec différents aménagements paysagers ou des clôtures ;
- Plaçant des repères indiquant un obstacle (*clôture, muret, roche, etc.*) ;
- Limitant ses déplacements, particulièrement lors de tempête de plus de vingt (20) cm de neige, ou de verglas ;
- Étant compréhensif et courtois lors des opérations de déneigement ;
- S'informant des prévisions météorologiques afin de bien mettre en œuvre les présentes recommandations le temps venu ;
- Installant son abri d'automobile temporaire à une distance de la rue respectant la réglementation municipale.

PLAINTES OU COMMENTAIRES

Toutes les plaintes concernant les opérations de déneigement sont reçues à la réception de la Mairie ou par courriel. Celles-ci sont ensuite acheminées aux responsables municipaux affectés à la surveillance des travaux de déneigement. Ceux-ci verront ensuite à effectuer les suivis requis.